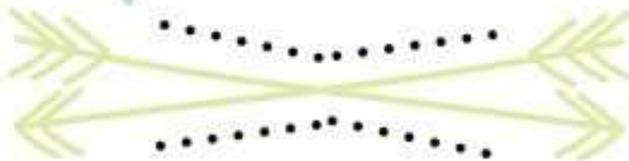


BAPTÊME CIVIL

Baptême civil



De quoi s'agit-il ?

Mairie de CHEIX-EN-RETZ – Service Etat civil
02.40.04.65.82 / n.vivier@cheixenretz.fr

Parrainage civil, parrainage républicain, baptême civil ou encore baptême républicain

Les termes ne manquent pas pour définir cette démarche qui consiste à désigner, la plupart du temps pour un mineur, un ou des parrain(s) et/ou marraine(s).

- Cette démarche ne doit pas être confondue avec le baptême religieux qui concrétise l'entrée d'une personne dans une communauté religieuse.

En effet, le parrainage civil n'a aucune connotation religieuse.

- Prévus par aucun texte, ils n'ont pas de valeur légale et ne lient pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.
- Le parrainage civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

**N'étant pas un acte d'état civil,
il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.**

(Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.)